



ARRETE DE DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

N°ordre	0006
N° identifiant	2020-0006

Titre	Attribution de subventions à des associations
-------	---

Direction générale	Centre Communal d'Action Sociale
Direction	Secrétariat Général
Imputation budget	

P.J	annexe délib 2020-0056 (subvention).pdf
-----	---

VU, l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

VU, l'article R123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles,

VU, l'article R123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles,

VU, la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers du n° 2014-0006 du 28 avril 2014, portant élection au poste de Vice-Président du CCAS,

VU, l'arrêté n°2017-43 du 22 décembre 2017 portant délégation de signature du Président,

Considérant la crise sanitaire actuelle et l'impact qu'elle a sur les partenaires associatifs du CCAS,

ARRETE

Les associations partenaires du CCAS recevront une subvention égale au montant de celle perçue durant l'exercice 2019.

Un tableau précisant les organismes attributaires, l'objet de la subvention ainsi que son montant est annexé au présent arrêté.

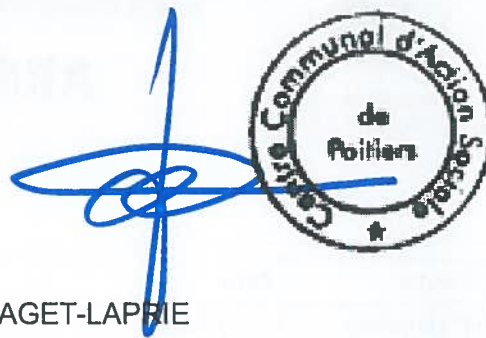
Le Président ou ses délégataires, pourront signer les éventuelles conventions financières à venir dans ce cadre.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, les administrateurs du CCAS de Poitiers seront informés de cette décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Poitiers le 21/04/20
Pour le Président,
la Vice-Présidente



Madame Régine FAGET-LAPFIE

Affichée le	27/04/20
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	21/04/20
Identifiant de télétransmission	086-268600178-20200420-130270A-AR-1-1

Nomenclature préfecture	7.10
Nomenclature préfecture	Divers

Centre Communal d'Action Sociale

45 rue de la Marne
CS 10593
86021 POITIERS cedex

Conseil d'administration du 29 avril 2020 - Délibération n°2020-0056 - subventions attribuées à des associations :

Association	Objet du dossier	Montant 2019	Montant demandé	Montant proposé	Commentaire
AEP "La pause"	Aide à la parentalité	3 625,00 €	3 562,00 €	3 562,00 €	
AEP "Le chemin vert"	Aide à la parentalité	6 723,00 €	6 723,00 €	6 723,00 €	
AEP "Karkou"	Aide à la parentalité	7 048,00 €	3 048,00 €	3 048,00 €	
La mômérie	Crèche à gestion parentale	83 986,00 €	83 986,00 €	83 986,00 €	
Fonds de solidarité logement	Aide au paiement de factures d'énergie.	14 646,00 €		14 646,00 €	
Mission locale d'insertion	Fonds d'aide aux jeunes.	7 683,00 €		7 683,00 €	
Le Croix-Rouge	Prise de repas dans les restaurants sociaux par des personnes suivies par l'association.	6 915,00 €		6 915,00 €	
CAS	Prestations sociales à destination des employés de la collectivité.	38 297,86 €		38 297,86 €	
JPAR	Remboursement de la mise à disposition d'un agent.	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	

Ce montant constitue un maximum. L'association présentera au CCAS le coût réel de l'agent qui sera remboursé.

